



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 62853

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation des professionnels de l'artisanat suite à la remise en cause du financement de leur développement par le biais des contrats de plan Etat-région. En effet, le réseau des chambres de métiers attache une grande importance à ces contrats dont il retire une grande partie des moyens financiers lui permettant de mettre en oeuvre des actions de développement de l'artisanat par le biais d'un partenariat avec l'Etat, les régions, l'ensemble des collectivités territoriales et leurs regroupements. Les CPER récemment signés, devaient recevoir les moyens correspondant à leurs besoins de développement. C'est notamment ce qui ressortait de la décision du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 23 juillet 1999, prévoyant d'allouer une première tranche de 351 millions de francs sur sept ans, suivie d'une seconde tranche de 268 millions décidée au mois de novembre de la même année. Les craintes de ce secteur sont donc grandes depuis qu'il est apparu que seule la première tranche avait été budgétisée, les perspectives pour 2001 ne traduisant aucune amélioration, de ce point de vue. Le déficit de financement qui va en découler place les régions et le secteur de l'artisanat dans une situation très délicate. Outre les effets directs de ce déficit, ils vont de même subir l'impact négatif que cela aura sur le montant des contributions européennes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin que le poids économique de ce secteur soit reconnu dans les contrats Etat-région.

Texte de la réponse

La nouvelle génération des contrats Etat-région s'étend sur la période 2000-2006 pour la métropole et les DOM, de 2000 à 2004 pour les TOM à l'exception de la Polynésie pour laquelle le contrat prendra fin en 2003. Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat-commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'Etat à hauteur de 602,8 MF sur l'ensemble de la période contractuelle. A ce montant viennent s'ajouter 16 MF au titre des conventions de massifs et 1 MF dédié à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile-de-France. L'enveloppe financière 2000-2006 représente donc plus du double de celle affectée au titre de l'ancienne génération de contrats (264 MF). L'effort ainsi programmé illustre la volonté du Premier ministre de promouvoir le développement de l'artisanat et du commerce dans une logique d'aménagement durable du territoire, cette politique devant privilégier une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale au service de l'emploi et de la croissance économique. Dans cette perspective, les crédits inscrits en lois de finances 2000 et 2001 au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit 43 MF l'an passé puis 48 MF cette année, paraissent pouvoir répondre aux besoins engendrés par l'exécution des premières actions s'inscrivant dans la phase de démarrage de ces contrats. En effet, l'année 2000 a été marquée essentiellement par la signature des nouveaux contrats Etat-région. En réalité, 2001 constitue la première année d'application effective de la nouvelle génération de contrats. Cet exercice annuel, avec la fin du précédent, représente la véritable phase de lancement des programmes d'actions inscrits dans les contrats aujourd'hui en vigueur. Si les besoins financiers de cette phase de démarrage semblent moins importants que ceux qui seront générés par la montée en charge de l'exécution de ces contrats,

il n'en demeure pas moins qu'une certaine inquiétude a pu se faire jour au regard des dotations allouées, exprimant la crainte de voir leur application se trouver bridée par une insuffisance de crédits. A cet égard, il apparaît clairement que, pour les exercices à venir, les crédits budgétaires mis à disposition des préfets de région devraient pouvoir traduire la montée en puissance des dispositifs contractualisés. Celle-ci doit pouvoir être accompagnée par l'Etat, dans les meilleures conditions possibles, grâce aux moyens financiers qui pourront être inscrits au budget du ministère par les prochaines lois de finances que le Parlement sera amené à voter d'ici l'échéance contractuelle de 2006. Il s'agit là d'une préoccupation constante des ministres en charge de ces secteurs au sein du Gouvernement, laquelle s'avère largement partagée par de nombreux parlementaires mais également par un grand nombre de responsables économiques du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62853

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3645

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4310